

# LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 10, du 4 février 2005

Délai référendaire: 16 mars 2005



**Décret  
prolongeant jusqu'au 31 décembre 2007  
le crédit d'investissement du 6 février 2001 en faveur  
des nouvelles technologies de l'information  
et de la communication dans les écoles neuchâtelaises**

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

vu le décret portant octroi d'un crédit d'impulsion de 11.900.000 francs en faveur des technologies de l'information et de la communication dans les écoles neuchâtelaises, du 6 février 2001;

vu le règlement concernant l'utilisation du crédit d'impulsion en faveur de l'intégration des technologies de l'information et de la communication dans les écoles neuchâtelaises, du 7 juillet 2003;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 8 septembre 2004,

*décrète:*

**Article premier** Le crédit d'impulsion de 11.900.000 francs en faveur de l'intégration des technologies de l'information et de la communication dans les écoles neuchâtelaises est prolongé jusqu'au 31 décembre 2007.

**Art. 2** Le montant du crédit est réduit de 1.500.000 francs, à 10.400.000 francs.

**Art. 3** Les investissements porteront sur les exercices 2001 à 2007.

**Art. 4** Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

**Art. 5** Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution du présent décret qui entre en vigueur dès sa promulgation.

Neuchâtel, le 25 janvier 2005

Au nom du Grand Conseil:

*Le président,*  
G. Pavillon

*Les secrétaires,*  
J.-M. Jeanneret

J.-P. Franchon